

Espèce marine protégée



Agarice à Spires

(*Agaricia undata*)

Autre nom : Scroll Coral (EN)

Classification

Phylum	Cnidaires (Cnidaria)
Classe	Anthozoaires (Anthozoa)
Ordre	Scléactiniaires (Scleractinia)
Famille	Agariciidés (Agariciidae)

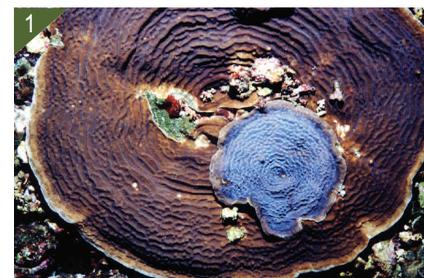
Statut Liste Rouge UICN – mondial : **données insuffisantes pour l'évaluation**

Identification

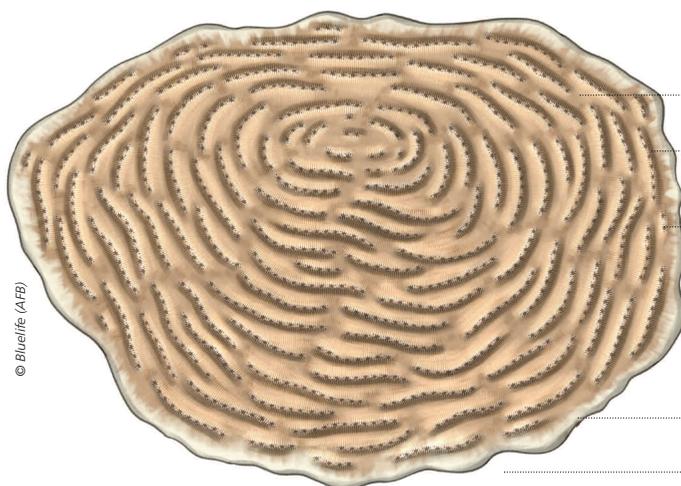
- Taille : de 30 à 180 cm
- Teinte : brune à grise, souvent avec des nuances jaunes, vertes ou bleutées ; bords extérieurs des plaques souvent blancs
- Aspect : colonies en forme de **plaques rondes, fines et ondulées** ; bords se recourbant vers le haut ; surface supérieure composée de hautes crêtes concentriques séparées par des **vallées larges et ondulées** ; polypes placés en ligne sur le bord externe pentu des crêtes ; surface inférieure lisse
- Squelette (ou corallites) : 2-2,9 mm de diamètre ; 13-24 septes ; columelle trabéculaire et discontinue

Cycle de vie

- Longévité : inconnue
- Maturité sexuelle souvent estimée atteinte entre 3 et 8 ans, temps de génération de 10 ans
- Alimentation : composés organiques (photosynthèse des algues symbiotiques) et zooplanctonique
- Reproduction : sexuée et asexuée ; hermaphrodisme ou gonogorisme



1 - Colonie d'agarice à spires (en marron).



- ➔ Vallées larges et ondulées
- ➔ Hautes crêtes concentriques
- ➔ Polypes placés en ligne sur le bord de la pente externe des crêtes
- ➔ Bords souvent blancs
- ➔ Plaques rondes, fines et ondulées

Comportement

Espèce sessile vivant en colonies en symbiose avec des algues (*zooxanthellae*).

Habitat

Vie en écosystèmes récifaux tropicaux profonds sur la pente externe des récifs (de -15 à -75 m, le plus souvent entre -30 et -50).

Répartition géographique

Présence dans les eaux tropicales du sud du golfe du Mexique et des Caraïbes. En France, on peut la trouver dans les espaces maritimes des Antilles (Guadeloupe et Martinique).



Aire de répartition de l'espèce.

Réglementation

■ Interdictions

- Sont interdites en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, ainsi que pour toute partie ou tout produit obtenu à partir de ceux-ci, les actions suivantes :
 - destruction, mutilation, enlèvement dans le milieu naturel en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction. On entend par mutilation les actions provoquant un colmatage, un étouffement, une abrasion, une fracturation ou une fragmentation, des nécroses, un blanchissement des spécimens ;
 - détention, transport, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non des spécimens marins prélevés dans le milieu naturel des territoires mentionnés précédemment. Cette liste d'interdictions s'applique sur tout le territoire national.

Dérogation :

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (préfet).

■ Sanctions applicables

- Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende
- Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5° C.Env)
- Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

■ Textes de références

Niveau national :

- art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;
- art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;
- arrêté du 25 avril 2017 fixant la liste des coraux protégés en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin et les modalités de leur protection - art. 2.

Niveau de l'Union européenne :

- règlement n°338/97/CEE du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (dit Règlement CITES) - annexe B.

Niveau international :

- protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (dit protocole SPAW), fait à Kingston le 18 janvier 1990 – annexe III ;
- convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 (dite CITES) - annexe II.

Références

- INPN. Accessed July 30, 2018 at https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/809871
- De Kluijver (M.), Gijswijt (G.), De Leon (R.) & Da Cunda (I.) "Scroll coral (*Agaricia undata*)" in : Marine Species Identification Portal. Accessed July 30, 2018 at http://species-identification.org/species.php?species_group=caribbean_diving_guide&id=300
- Aronson (R.), Bruckner (A.), Moore (J.), Precht (B.) & Weil (E.) 2008. *Agaricia undata*. The IUCN Red List of Threatened Species 2008: e.T133100A3560174. Accessed July 30, 2018 at <http://www.iucnredlist.org/details/133100/0>

Crédits photographiques

<https://commons.wikimedia.org/>

Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020

